



Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION

BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix octobre, à dix heures,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

Convocation du 04/04/2024

Secrétaire de séance : Jacques DOUSSOT

Étaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Gérard COLON
Florence BATTARD
Jean-François COGNARD
Hervé CARREAU

PRESIDENT
2^{ème} Vice-président
5^{ème} Vice-présidente
6^{ème} Vice-président
8^{ème} Vice-président

Véronique-Laure VERRAEST
Gilles JONDET
Josiane CASBOLT
Jacques DOUSSOT

9^{ème} Vice-présidente
10^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-présidente
15^{ème} Vice-président

Était excusée :

Anne BROCHETTE
Patrick BUHOT
Claude CANNET
Jérôme CHEVALIER
Dominique DEYNOUX
Michelle JUGNET
Christine ROBIN

14^{ème} Vice-présidente
13^{ème} Vice-président
7^{ème} Vice-présidente
12^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-président
1^{ère} Vice-présidente
3^{ème} Vice-présidente

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE Monsieur Jacques DOUSSOT comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Aménagement : Acquisition de parcelles à Charnay-lès-Mâcon dans le cadre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne » - Phase 2

RAPPORTEUR : PRESIDENT

**DELIBERATION N°1 : Acquisition de la parcelle [REDACTED]
71850 Chamay-lès-Mâcon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Economiques,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,
Vu la délibération n°2009-047 du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,
Vu les délibérations n°2010-075 et n°2017-099 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2010 et du 27 avril 2017 modifiant le périmètre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne », et actualisant le dossier de création,
Vu la délibération n°2010-107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne » et le programme des équipements publics,
Vu la délibération n°2019-109 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,
Vu l'avis du service des Domaines du 29 mai 2024,
Vu l'offre de vente en date du 24 septembre 2024,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle [REDACTED] 71850 Chamay-lès-Mâcon, d'une superficie de 2 812 m² au prix de 42 180 €, [REDACTED]

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition avec [REDACTED] ou toute société qui s'y substituerait.

**DELIBERATION N°2 : Acquisition d'un tènement à détacher de la parcelle [REDACTED]
[REDACTED] 71850 Chamay-lès-Mâcon**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Economiques,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,
Vu la délibération n°2009-047 du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu les délibérations n°2010-075 et n°2017-099 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2010 et du 27 avril 2017 modifiant le périmètre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne », et actualisant le dossier de création,

Vu la délibération n°2010-107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne » et le programme des équipements publics,

Vu la délibération n°2019-109 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu l'avis du service des Domaines du 29 mai 2024,

Vu l'offre de vente,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2024,

Le rapporteur entendu,

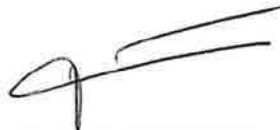
LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un tènement d'environ 2 323 m² à détacher de la parcelle [REDACTED] 71850 Charnay-lès-Mâcon, au prix de 23 230 € appartenant à [REDACTED];

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition avec [REDACTED] ou toute société qui s'y substituerait.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,



Jean-Patrick COURTOIS

Le secrétaire de séance,

Jacques DOUSSOT

